

# portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement N° 2025-A446

### Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU l'article 25 (5ème alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

**VU** le code de la route ;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
- Vu le bulletin de vigilance de météo France plaçant le département de la Vendée en vigilance jaune pour vents violents,
- CONSIDERANT que les conditions météorologiques annoncées (rafales de vents soutenues) sont susceptibles de présenter un risque pour la sécurité du public dans les zones boisées du parc de Beaupuy,
- CONSIDERANT qu'il convient par mesure de précaution de limiter temporairement l'accès au public à ce site ;

## **ARRÊTÉ**

#### **ARTICLE 1**:

Le parc de Beaupuy de la commune de Mouilleron le Captif sera temporairement fermé au public, en totalité, à partir du mercredi 22 octobre à 21h00, en raison des vents forts annoncés par Météo France.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette interdiction s'applique jusqu'à l'amélioration des conditions météorologiques et après vérification de la sécurité du site par le Pôle Equipements et Espaces Publics.

### ARTICLE 3:

La signalisation règlementaire sera mise en place par le Pôle Equipements et Espaces Publics et affiché en Mairie, sur les lieux et sur les supports de communications municipaux (panneaux d'affichage, panneau lumineux, réseaux sociaux).



<u>ARTICLE 4</u>: Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée:

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

Fait à Mouilleron Le Captif, Le 21 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint aux Finances

Pascal MARTEAU